



1 – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents (Membres) aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **→MOTOLOUP – MOTO CLUB du CONFLUENT**

- ✓ Cette association a pour but la promotion et la pratique de toutes les activités en relation avec la motocyclette et toutes activités s'y rapportant. (side-car ou tout engin à deux roues, trois roues ou quatre roues (comme les quads), motorisé non fermé.
- ✓ D'organiser et/ou de participer à des manifestations publiques
- ✓ De favoriser le tourisme et les sorties à buts sportifs et culturels
- ✓ D'étudier toutes les questions de nature à en favoriser le développement
- ✓ Mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettent d'en exercer la pratique, dans les limites de ses possibilités.
- ✓ Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – Sièg

(voir règlement intérieur)

- ✓ Son siège social se trouve à Conflans St Honorine 78700.
- ✓ Elle pourra être transférée par simple décision du Comité Directeur et la ratification par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 3 - Moyens

- ✓ Les moyens d'actions de l'association sont toutes initiatives pour pratiquer et faire pratiquer les activités liées à la motocyclette.
- ✓ Les moyens de communication sont la documentation, la publication de bulletins et comptes rendus, ses relations régionales, nationales et internationales, la tenue d'assemblées périodiques, sa collaboration avec les pouvoirs publics.
- ✓ L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, religieux, raciste ou confessionnel.

ARTICLE 4 – Membres

(voir règlement intérieur)

L'association se compose de membres, actifs, Adhérents, bienfaiteurs et d'honneur :

1. Membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent à l'organisation des activités et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Pour être actif, il faut être accepté par le comité directeur.

2. Membres Adhérents

Sont appelés membres Adhérents, les membres de l'association qui ne contribuent pas activement à l'organisation des activités et/ou manifestations du club et à la réalisation des objectifs. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.

3. Membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle et/ou versent un don.

STATUTS de MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT

78700 CONFLANS S^{te} HONORINE



4. Membres d'honneur

Ce titre peut-être décerné par le Comité Directeur d'une façon permanente ou temporaire aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association en tant que membre. Ce titre conféré donne à ces membres, le droit de faire partie de l'association, une cotisation symbolique d'un euro annuelle sera demandée.

ARTICLE 5 – Cotisation

(Voir le règlement intérieur)

La cotisation due par chaque catégorie de membres sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ADHESION

L'admission des membres est supervisée par le Comité Directeur qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées, lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur, en utilisant le bulletin prévu à cet effet.

Le fait de faire une demande d'adhésion, le membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts ainsi que le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- ✓ Par décès,
- ✓ Par démission adressée par écrit au Président,
- ✓ pour non paiement de cotisation.
- ✓ Par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral, financier ou matériel à l'association.

Avant la prise de la décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est convoqué au préalable, pour fournir des explications au Comité Directeur.

Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 – Comité Directeur

Le Comité Directeur de l'association se compose de 3 à 12 membres, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.

Est éligible tout membre actif, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 12 mois et à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques (sauf dérogation spéciale signifiée par le comité directeur)

-Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année.

-Les membres sortants peuvent se représentés.

-Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort ou volontaires.

STATUTS de MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT

78700 CONFLANS S^{te} HONORINE



Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant le Président, le Trésorier, le Secrétaire et éventuellement un ou plusieurs Vice-présidents, un Trésorier Adjoint et un Secrétaire Adjoint.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – Réunion

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres au minimum.

La présence au minimum de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal des réunions. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et seront mis à disposition à l'ensemble des membres.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Pouvoir du Comité Directeur :

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il contrôle notamment la gestion du Bureau donc celui-ci doit lui rendre compte de ses actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fond, contracte tout emprunt hypothécaire ou autres, sollicite toute subvention.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite des objectifs de l'association, conformément au budget prévisionnel.

STATUTS de MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT

78700 CONFLANS S^{te} HONORINE



ARTICLE 10 - Rémunération

Aucune rémunération ne peut être prétendue pour les fonctions de membres du Comité directeur ou de toute autre fonction dans l'association. Toutefois, et sans aucun caractère d'obligation, des frais et débours occasionnés au nom de l'association peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

Les dépenses sont ordonnancées par le trésorier et signées par le président

ARTICLE 11 – Bureau

Le Comité Directeur élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- ✓ un Président, éventuellement un ou des Vice-Présidents
- ✓ un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire adjoint.
- ✓ un Trésorier, éventuellement un Trésorier adjoint.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 12 – Rôle des membres du bureau

Le bureau du Comité Directeur est spécialement investi des attributions suivantes :

- ✓ Le Président dirige les travaux du Comité Directeur et assure, le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- ✓ Le Secrétaire est chargé des actes de la vie courante de l'association et en particulier de la gestion des demandes d'adhésion, la correspondance et l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité Directeur que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.
- ✓ Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il sera éventuellement aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur la gestion.

3 – ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres actifs, Membres Adhérents et d'Honneurs à jour de leur cotisation et âgés de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée.

Est électeur tous les membres actifs, Membres Adhérents et d'Honneurs, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection adhérent à l'association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques (sauf dérogation spéciale signifiée par le comité directeur).

Leurs ordres du jour sont réglés par le Comité Directeur.

Seules seront valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à l'ordre du jour. Seront rédigés des procès-verbaux inscrits sur un registre prévu à cet effet et signés par le Président et le Secrétaire.

Seront tenues des feuilles de présence signées par chaque membre présent et précisant le nombre de pouvoir.

STATUTS de MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT

78700 CONFLANS S^{te} HONORINE



ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an.

Tous les membres seront informés quinze jours avant la date fixée, soit par lettre ordinaire, soit par voie d'affichage, soit lors de leur inscription et soit par courriel. L'ordre du jour sera mentionné sur la convocation.

L'Assemblée délibère et statue sur les différents rapports, en particulier :

- ✓ Rapport moral du Président
- ✓ Rapport financier et budget prévisionnel
- ✓ Rapport d'activités pour l'année passée
- ✓ Rapport sur les projets de l'exercice suivant

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Directeur, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée par un pouvoir. Pour la validité des délibérations, le quart des membres actifs, Adhérents et d'honneurs présents ou représentés sont nécessaires. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours d'intervalle au moins qui délibère, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le vote à main levée est admis sauf si le quart des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Les membres présents ne peuvent disposer que de cinq pouvoirs.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle se réunit sur convocation du Comité Directeur ou sur la demande au moins du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, les convocations doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande selon la même procédure que celle de l'Assemblée Générale Ordinaire (article 14) pour être tenue dans les quinze jours suivants.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution, fusion, cas graves.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire par des pouvoirs.

Les membres présents ne peuvent disposer que de deux pouvoirs.

Le vote à main levée est admis sauf si le quart des membres présents demande un vote à bulletin secret.

STATUTS de MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT

78700 CONFLANS S^{te} HONORINE



4 – RESSOURCE DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE

ARTICLE 16 – RESSOURCE DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent de :

- ✓ Des cotisations et droit d'entrée des membres.
- ✓ Des subventions.
- ✓ Du produit des fêtes ou manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ou en avoir la gestion, ainsi que les rétributions pour services rendus.
- ✓ Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 17 – COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

5 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18 – Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues l'article 15 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

ARTICLE 19 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports ou par achat éventuel, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires ou à but humanitaire et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



6 – REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINSTRATIVES

ARTICLE 20 – Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver lors d'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce Règlement Intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association

Tous les membres sont tenus de s'y conformer sous peine de sanctions qui pourraient être décidées à leur rencontre par le Comité Directeur en cas de manquement.

Sur proposition du Bureau, le Comité Directeur a qualité pour établir avec application immédiate, les règles intérieures ou leurs modifications qui devront néanmoins être ratifiées par le plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 21 – Formalité administrative

Le Président ou tout membre délégué, au nom du Comité Directeur, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Conflans ST Honorine le 28 janvier 2011

Le Président,

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L.' followed by a long horizontal stroke.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L.' followed by a long horizontal stroke.